

ETAMPES



VILLE D'ÉTAMPES

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° VI-AR-2026-DG50

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU SERVICE
ETAT CIVIL**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2213-7,

VU l'organisation des services municipaux et la fiche de poste du responsable du service état civil,

CONSIDERANT qu'il est indispensable d'assurer la continuité et la réactivité du service public funéraire,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Benjamin GILLARD**, responsable du service état civil, pour signer, au nom du maire, les actes suivants dans le cadre de ses attributions :

- les autorisations de fermeture de cercueil (avec ou sans mise en bière immédiate),
- les autorisations d'inhumation,
- les autorisations d'exhumation et de ré-inhumation,
- les autorisations de crémation.

ARTICLE 2 : La présente délégation est accordée sous la surveillance et la responsabilité du maire. Elle n'a pas pour effet de dessaisir le maire de ses compétences en la matière.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature. Il pourra être modifié ou retiré à tout moment.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- L'intéressé.

Fait à Etampes, le 30 mars 2026



Gilles BAYART
Maire d'Etampes

Accusé de réception en préfecture
091-219102213-20260330-VI-AR-2026-DG50-AI
Date de télétransmission : 31/03/2026
Date de réception préfecture : 31/03/2026

Publié le : 31 MARS 2026